



APPEL À PROJETS en soutien à la coopération décentralisée « JEUNESSE V » (03/12/2018 au 15/03/2019)

Les jeunes sont les citoyens, les acteurs économiques et les dirigeants de demain, le monde connaît une des générations de jeunes les plus importantes de son histoire. Cet appel à projets, ouvert du 3 décembre 2018 au 15 mars 2019, vient accompagner l'engagement des collectivités territoriales françaises (CTF) et de leurs homologues étrangères en faveur de la jeunesse, de son ouverture au monde et du développement d'opportunités à leur intention, en termes d'éducation, de formation et de participation à la vie citoyenne de leur territoire. Il vient également appuyer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, afin d'en faire une réalité pour les jeunes de tous les territoires.

L'appel à projets « Jeunesse V » vient poursuivre la dynamique enclenchée par le MEAE avec les appels à projets « [Mobilité internationale des jeunes](#) » (2015-2016), « [Jeunesse II](#) » (2016-2017), « [Jeunesse III](#) » (2017-2018) et « [Jeunesse IV](#) » (2018-2019). Ces quatre programmes ont permis le financement de 61 projets lauréats, ainsi que la mobilité de 990 jeunes.

Trois ministères ayant des compétences clefs en matière de jeunesse, d'éducation et de formation s'associent pour permettre aux collectivités territoriales de développer des opportunités en direction des jeunes de leur territoire (mobilité, éducation, formation, emploi) :

- Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ;
- Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) ;
- Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

Sont aussi partenaires de cet appel à projets, France volontaires, l'Agence du Service Civique, l'Agence Erasmus + Jeunesse et Sport, ainsi que la Fondation Schneider Electric qui vise notamment à développer dans les pays émergents les cursus de formation professionnelle relatifs aux énergies durables.

Le détail de la participation de chacun des partenaires à cet appel à projets figure en annexe 1.



MINISTÈRE
DE L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE
LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ALIMENTATION



Cet appel à projets s'articule autour de trois volets indépendants – les CTF pouvant candidater sur un seul ou sur les trois :

- Volet 1 « Jeunesse et Volontariat » ;
- Volet 2 « Education de base » ;
- Volet 3 « Formation professionnelle ».

I. DESTINATAIRES ET PAYS ELIGIBLES

L'appel à projets s'adresse aux CTF et à leurs groupements dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères.

Dans tous les cas, la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une ou plusieurs CTF ou groupements de CTF et leurs homologues partenaires. La maîtrise d'œuvre peut être déléguée, par exemple, à une association ou à un établissement scolaire ou de formation.

Ces projets pourront être menés en associant les diasporas en accord avec le rapport du groupe de travail du Conseil national pour le développement et la solidarité internationale « [Migrations et Développement](#) ».

Tous les pays et territoires sont éligibles à cet appel à projets, à l'exception du Mexique, du Sénégal, du Maroc, des Territoires palestiniens, de la Tunisie, du Liban et du Québec. Dans la mesure où il existe d'autres dispositifs de financement spécifiques pour ces pays et ces territoires, ils ne sont éligibles que dans le cadre d'un projet associant plusieurs collectivités partenaires dans plusieurs pays différents.

Une attention particulière sera portée aux projets associant les pays désignés prioritaires pour l'aide française dans le cadre du [Comité interministériel de la Coopération internationale et du Développement](#) » (CICID) du 8 février 2018 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal (seulement en cas de projets concernant plusieurs pays), Tchad, Congo.

Dans le cas des projets impliquant la mobilité des jeunes, les CTF doivent respecter les contraintes de sécurité en vigueur dans les territoires classés en zone rouge et en zone orange, définies par le MEAE : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>. **Un contact préalable avec le correspondant pour la coopération décentralisée de l'Ambassade de France dans les pays concernés est très fortement recommandé avant de préparer le montage du dossier.**

Les projets émanant de collectivités rurales, péri-urbaines, ultramarines, ou mobilisant les jeunes des quartiers prioritaires définis dans la cadre de la Politique de la Ville seront également privilégiés.

II. VOLET 1 : JEUNESSE ET VOLONTARIAT

Le volet « Jeunesse et Volontariat » vise à développer l'engagement citoyen et solidaire des jeunes des territoires, d'une part en encourageant leur mobilité dans le cadre du volontariat, et d'autre part en accompagnant nos partenaires étrangers dans l'élaboration de politiques publiques destinées à mieux associer les jeunes à la vie démocratique locale, mais également à mieux les informer sur les sujets qui les concernent (opportunités de formation, emploi, droits, etc.). Les CTF peuvent candidater sur un ou sur les deux axes de ce volet.

1. Projets d'échanges de jeunes en volontariat

L'appel à projets encourage les CTF à mobiliser de jeunes volontaires dans le cadre de leurs coopérations décentralisées (envoi de jeunes français à l'étranger et accueil de jeunes étrangers en France), tant pour dynamiser et renforcer leurs partenariats que pour permettre aux jeunes d'être acteurs des projets de leur territoire. Les thématiques sont celles sur lesquelles les collectivités agissent habituellement (environnement, culture, patrimoine, tourisme, etc.), et pourront inclure une dimension d'éducation au développement et à la solidarité internationale, afin de sensibiliser les populations des territoires aux enjeux globaux, à l'Agenda 2030 et aux ODD.

Les CTF devront mobiliser les dispositifs institutionnels de mobilité suivants :

- Service civique – [Agence du service civique](#) ;
- Volontariats européens de longue durée/Corps européen de solidarité – [Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport](#) ;
- Volontariat de solidarité internationale (VSI) – [MEAE](#), en partenariat avec France Volontaires ;
- Volontariat international en administration (VIA) – [MEAE](#) ;
- Volontariat international en entreprise (VIE) – [Business France](#).

Les CTF sont invitées à prendre attache avec les organismes en charge de ces dispositifs pour en connaître les cadres réglementaires. Elles devront être vigilantes et proposer des projets en conformité avec les dispositions techniques et réglementaires prévues par chaque dispositif de volontariat. Ces dispositifs n'étant pas interchangeables et visant des enjeux et des publics différents, ils offrent chacun une opportunité de mobilisation différente mais aussi complémentaire. Par exemple, VSI peut mettre en œuvre un projet de coopération décentralisée quand un jeune en service civique peut l'animer. **Le dossier devra définir précisément les missions prévues pour chaque volontaire.**

• Bénéficiaires

Les projets concerneront les jeunes de 18 à 30 ans. Les tranches d'âge prévues par chaque dispositif de volontariat devront être respectées.

Les jeunes volontaires devront effectuer un temps d'au minimum 3 mois à l'étranger dans le cadre de leur mission. Des missions combinées en France et à l'étranger pourront être soutenues. Les projets mettront en avant le suivi des jeunes, avant, pendant et après leur mobilité (formations au départ et au retour, tutorat, etc.), et prendront en compte l'intégration du projet professionnel et personnel des jeunes, en lien avec leurs tuteurs. Les projets devront permettre aux jeunes de restituer leur expérience auprès des acteurs de leur territoire (entreprises, associations, établissements scolaires et de formations, etc.).

• Dépenses éligibles au cofinancement du MEAE sur le volet 1.1

Toutes les dépenses réalisées devront avoir un lien direct avec le projet de coopération décentralisée et présenter le détail des coûts par volontaire.

Les dépenses éligibles dans le cadre du volet de cet appel à projets sont :

- Coûts de transport,

- Dépenses de logement et de restauration,
- Frais de visa et diverses formalités administratives,
- Assurance et mutuelle,
- Encadrement, formation et accompagnement,
- Suivi, évaluation et bilan,
- Frais de mission du volontaire en lien avec la mise en œuvre du projet,
- Frais de communication pour la valorisation de la mission du volontaire.

Sont exclues les indemnités et dépenses déjà financées par l'Etat et/ou les organismes institutionnels de la mobilité (indemnités et coûts pris en charge par l'Agence du service civique, France volontaires, Erasmus+, etc.).

2. Projet de renforcement des capacités en matière de politiques publiques de jeunesse

Les politiques publiques de jeunesse constituent une plus-value pour le développement des territoires. Elles permettent d'inclure les jeunes dans la vie locale (conseils de jeunes, etc.), de favoriser les interactions entre les acteurs de jeunesse, de prendre en compte la parole des jeunes, mais aussi de les accompagner dans la construction de leurs projets personnels et professionnels, par l'émergence de structures d'accompagnement notamment (points information jeunesse, missions locales par exemple). Dans le cadre de cet appel à projet, le MEAE soutiendra les initiatives visant à développer et enrichir ces politiques publiques jeunesse dans un projet de coopération décentralisée :

- Appui à l'élaboration d'une stratégie et des politiques publiques jeunesse locales ;
- Appui aux dialogues pluri-acteurs en faveur d'une démocratie locale active et transparente (conseils des jeunes, etc.) ;
- Promotion de l'engagement citoyen à l'international des jeunes ;
- Formation des professionnels de la jeunesse (éducateurs, animateurs, etc.), notamment en faveur de la promotion de l'engagement citoyen à l'international des jeunes.

• Bénéficiaires

Les collectivités territoriales partenaires seront les premières bénéficiaires, grâce à des actions de renforcement des capacités et d'échanges de bonnes pratiques en matière de politiques publiques de jeunesse. Les jeunes et les professionnels de la jeunesse seront associés au projet porté par les collectivités, depuis son élaboration jusqu'à sa mise en œuvre.

• Dépenses éligibles au cofinancement du MEAE sur le volet 1.2

Toutes les dépenses réalisées devront avoir un lien direct avec le projet de coopération décentralisée.

Sont exclues les dépenses d'infrastructures et/ou de matériels si elles ne se situent pas dans un ensemble d'actions cohérent.

III. VOLET 2 : EDUCATION DE BASE

La jeunesse constitue l'avenir des pays, il est donc essentiel de contribuer à son épanouissement intellectuel dès le plus jeune âge. Ce volet contribue à soutenir et étendre l'accès à l'éducation primaire et secondaire sans distinction de sexe sur tous les territoires, mais également à développer les échanges entre jeunes scolarisés par la mobilité. Ce volet de l'appel à projets soutiendra les dynamiques suivantes :

- Appui à l'élaboration des politiques publiques éducatives (ramassage scolaire, restauration scolaire, organisation des temps périscolaires et extrascolaires, formations hygiène, santé et sécurité à l'école, etc.) ;
- Dans l'optique de projets d'infrastructures ultérieurs, l'appui à la réalisation d'études de faisabilité ;
- Développement des échanges inter-établissements visant à développer ou renforcer les pratiques éducatives et diversifier l'offre d'enseignements ;
- La mobilité européenne et internationale des jeunes du secondaire s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique porté par un établissement scolaire ;
- La mobilité des professionnels de l'éducation.

• Bénéficiaires

Les premiers bénéficiaires des projets doivent être les jeunes en âge d'être scolarisés dans le primaire ou le secondaire ainsi que leurs enseignants.

Les projets devront veiller à soutenir et enrichir les politiques publiques locales des collectivités partenaires afin de favoriser l'accès de toutes et tous à l'éducation de base. Les projets incluant notamment la création et/ le renforcement de l'offre d'enseignements et d'activités éducatives sur les temps périscolaires et extrascolaires, ainsi que les projets qui associeront les établissements scolaires de leur territoires dans un objectif de renforcement des capacités seront prioritaires.

• Dépenses inéligibles au cofinancement du MEAE sur le volet 2

Toutes les dépenses réalisées devront avoir un lien direct avec le projet de coopération décentralisée.

Sont exclues des dépenses suivantes :

- Les coûts déjà financés par l'Etat et/ou les organismes institutionnels de la mobilité (Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, Erasmus+, etc.) ;
- Les dépenses d'infrastructures et/ou de matériels si elles ne se situent pas dans un ensemble d'actions cohérent.

IV. VOLET 3 : FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Ce volet vise d'une part à encourager la mobilité des apprentis et des jeunes en formation professionnelle, mais aussi des enseignants et formateurs, entre établissements de formation situés sur les territoires des collectivités partenaires, ainsi que celle des jeunes demandeurs d'emploi dans l'année qui suit la fin de leur cursus de formation professionnelle. D'autre part, il vise à soutenir les dynamiques d'échanges, de création et/ou de renforcement d'offres de formation professionnelle sur les territoires.

Dans le cadre de ce volet seront éligibles les actions suivantes :

- L'appui à l'élaboration des politiques publiques de la formation professionnelle (gouvernance de la formation professionnelle, travail en lien avec les partenaires sociaux et les acteurs du territoire, gestion des établissements et de leur animation dans les territoires, etc.),
- Dans l'optique de projets d'infrastructures ultérieurs, l'appui à la réalisation d'études de faisabilité ;
- La structuration des offres de formations et leurs nouvelles modalités de mise en œuvre dans/entre les établissements (curricula, matériels pédagogiques, e- formations, projets d'établissement, etc.) et la mise en œuvre de nouvelles offres de formation ;
- L'articulation des offres de formation avec les atouts et les besoins des territoires, pour favoriser les échanges entre les lieux de formation et le monde professionnel et économique, afin d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes ;
- Le développement de la mobilité des apprentis et jeunes en formation professionnelle (pour une durée d'au minimum 15 jours, les mobilités plus longues seront prioritaires), notamment à l'occasion de stages à visée professionnelle ou de voyages d'études ;
- La mobilité et la formation des professionnels de la formation professionnelle ;
- Le développement des échanges inter-établissements de formation.

Les projets portant sur la formation professionnelle dans le domaine de l'énergie dans les pays en développement pourront recevoir le soutien de la Fondation Schneider Electric.

- **Bénéficiaires**

Les premiers bénéficiaires des projets doivent être les jeunes âgés de 16 à 30 ans, en formation professionnelle ou ayant terminé depuis moins d'un an leur cursus, ainsi que leurs formateurs.

Une attention particulière sera apportée aux projets qui mettront en place une **formation de formateurs** insistant sur l'importance de la mobilité et des échanges internationaux pour l'ouverture des jeunes au monde et pour leur employabilité.

Enfin, dans le cas des projets portant sur la création et/ou le renforcement de l'offre de formation professionnelle, les projets qui associeront les structures de formation et les entreprises de leur territoire seront prioritaires.

- **Dépenses inéligibles au cofinancement du MEAE sur le volet 1**

Toutes les dépenses réalisées devront avoir un lien direct avec le projet de coopération décentralisée.

Sont exclues des dépenses éligibles pour un cofinancement du MEAE les postes suivants :

- Dépenses déjà couvertes par un autre dispositif (Erasmus+, Corps européen de solidarité, OFQJ, OFAJ, etc.), tout dossier ne faisant pas mention de ces cofinancements sera rejeté ;
- Dépenses d'infrastructures et/ou de matériels si elles ne se situent pas dans un ensemble d'actions cohérent ;
- Dépenses liées à des stages hors parcours de formation professionnelle ;
- Les projets de coopération universitaire ou d'échange d'étudiants de l'enseignement supérieur ne seront pas éligibles à cet appel à projets.

V. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Outre la qualité et l'intérêt intrinsèques du projet, sont pris en compte les critères suivants:

1. Critères obligatoires à satisfaire sous peine d'inéligibilité

- **Mise à jour de l'Atlas de la coopération décentralisée et déclaration de l'aide publique au développement (APD)**

Il est demandé aux CTF et à leurs groupements candidats à l'appel à projets, d'une part de télédéclarer chaque année leur APD, et d'autre part, de renseigner les fiches descriptives dans l'Atlas français de la coopération décentralisée en ligne sur le portail www.cncd.fr. **Dans le cas contraire, aucun cofinancement ne sera accordé.**

- **Suivi-évaluation et impacts sur les territoires**

7 % minimum du budget total du projet devra être consacré à une action de suivi-évaluation, sur la base d'indicateurs d'impact quantitatifs et qualitatifs clairs, pertinents et partagés conjointement avec la (ou les) collectivité(s) territoriale(s) partenaire(s), tant sur le territoire du ou des pays partenaire(s) que sur le territoire français. **Les dépenses relatives au suivi-évaluation ne pourront toutefois dépasser 10 % du budget total.**

Afin d'accompagner les CTF dans l'évaluation de leur projet de volontariat, France Volontaires et le F3E ont publié un guide permettant d'évaluer les impacts de la mobilité volontaires sur les jeunes, les partenariats de coopération et les territoires, disponible sur le [site du F3E](#).

2. Critères positifs

- **Mutualisation et concertation**

Les CTF qui interviennent sur le même territoire dans un pays partenaire sont tenues de se rapprocher pour coordonner leurs actions afin que leurs dossiers puissent être éligibles (partenariats existants ou nouveaux projets). L'Atlas de la coopération décentralisée peut aider à connaître les partenariats déjà existants.

- **Les 19 pays prioritaires de l'aide française**

Le Premier ministre a réuni le 8 février 2018 le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), à la demande du Président de la

République. 19 pays ont été désignés comme prioritaires pour l'aide française : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal (seulement en cas de projets concernant plusieurs pays), Tchad, Congo. **Les projets qui porteront sur ces pays bénéficieront d'un bonus de cofinancement de 5 points supplémentaires.**

Dans le cas des projets impliquant la mobilité des jeunes, les CTF doivent respecter les contraintes de sécurité en vigueur dans les territoires classés en zone rouge et en zone orange, définies par le MEAE : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>.

- **Egalité femmes-hommes/Egalité filles-garçons**

Les projets qui favoriseront une implication équilibrée des femmes et des hommes dans leur élaboration et leur mise en œuvre seront prioritairement retenus. Les porteurs de projets devront donc prévoir, dans leurs indicateurs de suivi-évaluation, des indicateurs sur ces sujets. La parité n'est pas un indicateur suffisant pour garantir une bonne prise en compte de l'égalité femmes-hommes. Les indicateurs pourront à la fois porter sur les jeunes bénéficiaires et sur le projet lui-même (accompagnement, public ciblé et objectifs de la mission, communication, etc.). Les CTF peuvent consulter le guide méthodologique « [Promouvoir l'égalité femmes-hommes : vers une approche de genre dans les projets de coopération décentralisée](#) » réalisé par l'AFCCRE.

Par ailleurs, les **projets contribuant à l'objectif de l'égalité femmes-hommes, notamment dans les projets sur la thématique éducation de base, pourront bénéficier d'un bonus de cofinancement de 5 points supplémentaires.**

- **Mixité sociale et implication de jeunes ayant moins d'opportunités**

Certaines catégories de jeunes bénéficient souvent de moins d'opportunités de mobilité : les jeunes provenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des territoires ruraux, péri-urbains et ultramarins, les jeunes de catégories socio-professionnelles défavorisées, les jeunes en insertion professionnelle et les jeunes porteurs de handicap. Une attention particulière sera portée sur la notion de mixité sociale, en particulier dans le cadre de binôme de jeunes volontaires.

Ainsi, **les projets s'adressant ou incluant aussi les jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO) pourront se voir accorder un taux de cofinancement bonifié de 5 points supplémentaires.**

- **Réciprocité entre les territoires**

Les projets éligibles devront présenter des garanties d'un partenariat équilibré et participeront au renforcement des échanges entre jeunes de territoire à territoire. Ainsi, l'accueil de jeunes étrangers en France est encouragé dans un principe de réciprocité des échanges. France volontaires a produit un guide pour accompagner les organismes d'accueil de jeunes volontaires étrangers disponible sur le [site de France volontaires](#). **En cas d'accueil et d'envoi d'un jeune une bonification de 5 points sera accordée.**

- **Promotion de la francophonie**

Les projets intégrant la francophonie pour promouvoir la langue française et consolider une offre d'éducation de qualité accessible à tous en français seront valorisés par **5 points de bonification**.

- **Education au développement et à la solidarité internationale**

Les projets intégrant une dimension d'éducation au développement et à la solidarité internationale, afin de sensibiliser les populations des territoires aux enjeux globaux, à l'Agenda 2030 et aux ODD seront valorisés par **5 points de bonification**.

- **Priorité aux nouveaux projets**

L'objectif de cet appel à projets est d'une part l'augmentation nette du départ et de l'accueil de jeunes en mobilité, et d'autre part la recherche d'innovation et de nouveaux partenariats en matière de formation professionnelle. Par conséquent, **les demandes de financements au MEAE ne sauraient se substituer à des dispositifs ou à des projets déjà existants**. Chaque projet doit donc présenter une garantie d'innovation avec, par exemple, plus de jeunes en mobilité, la mise en place du principe de réciprocité ou encore l'ajout d'un partenaire.

- **Participation des entreprises locales**

Les projets dans lesquels les CTF prévoient d'intégrer une ou plusieurs entreprises et/ou des acteurs de l'économie sociale et solidaire de leur territoire à leurs actions (cofinancement, mise à disposition d'expertise, etc.) seront privilégiés.

VI. APPORT DE LA OU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le taux de base de cet appel à projets est de 20 %.

Le cofinancement par les partenaires de cet appel à projets ne pourra pas dépasser 50 % du coût total du projet, tous critères de bonification confondus.

Dans tous les cas, l'apport budgétaire du MEAE ne dépassera pas le niveau de contribution de la ou des CTF au projet.

L'apport des CTF en valorisation des salaires ne peut excéder 30% de leur participation totale.

Une participation significative de la collectivité étrangère partenaire, *a fortiori pour celles issues de pays à fort PIB*, devra être recherchée ainsi qu'un soutien des autorités de l'Etat ou du secteur privé lorsque cela est possible.

VII. DUREE DES PROJETS

Les projets concernent l'année scolaire 2019-2020 et pourront s'établir sur une durée de 12 à 18 mois (période juillet 2019 – décembre 2020), les collectivités pourront remettre leur compte-rendu technique et financier jusqu'au 31 janvier 2021. Attention, les collectivités lauréates de cet appel à projets ne pourront présenter des projets

Jeunesse dans le cadre des appels à projets 2020 de la DAECT qu'à condition d'être en capacité de remettre à la DAECT un compte rendu technique et financier final avant le 31 août 2020 (projets de 12 mois).

VIII. COMMUNICATION

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le MEAE et les autres partenaires de l'appel à projets, tant auprès des habitants de la CTF en lien avec la DAECT, qu'auprès de ceux de la collectivité bénéficiaire en lien avec l'Ambassade de France dans le pays concerné. Dans le rapport d'exécution, un rapport sur cette communication et sur la mention du soutien du MEAE et des partenaires devra être apporté. L'utilisation du logo du MEAE est soumise à l'accord préalable de la DAECT.

IX. PROCÉDURE

1. Procédure de dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers sera effectué en ligne par la CTF chef de file à l'adresse : www.cncd.fr. **Aucun dossier ne sera accepté sous format papier.**

Chaque CTF doit créer un compte dans l'Extranet de la CNCD, afin de se voir attribuer un identifiant et un mot de passe.

Un guide de procédure de dépôt en ligne des dossiers est disponible sur le site du MEAE, [France Diplomatie](#).

2. Calendrier

Date d'ouverture de la procédure de dépôt des dossiers	3 décembre 2018
Date de clôture de l'appel à projets	15 mars 2019
Date limite envisagée d'envoi des notifications de décision aux CTF	15 juin 2019
Date limite du dépôt par la collectivité chef de file du rapport d'exécution technique et financier via le site www.cncd.fr	31 janvier 2021

Les CTF sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès du Service d'action et de coopération culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France qui sera leur interlocuteur privilégié pour éclairer le contexte local de leur coopération (Voir article X. *Contacts*).

La liste des projets retenus sera arrêtée par la DAECT après réception des avis des ambassades et des préfectures de région. Le MENJ, le MAA, la Fondation Schneider Electric, France Volontaires et l'Agence du service civique participeront à l'instruction des dossiers. Cités Unies France (CUF), l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), l'Agence française du développement (AFD), l'Agence

Erasmus + Jeunesse et Sport et l'Agence Erasmus + Education et Formation, seront invités à participer au comité de sélection des projets à titre consultatif.

X. CONTACTS

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DGM/DAECT)

Lisa Bonnet, chargée de mission: lisa.bonnet@diplomatie.gouv.fr

Anastasia Lorenzo-Maysonave, assistante auprès de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales : anastasia.lorenzomaysonave@diplomatie.gouv.fr

Secrétariat : secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr

Correspondants « [coopération décentralisée](#) » dans les postes diplomatiques et [Conseillers diplomatiques auprès des préfets de région](#).

France Volontaires

Pôle réseau international, Directeur : thomas.cosse@france-volontaires.org

Ministère de de l'Education nationale et de la jeunesse, Direction de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative

Bureau des relations internationales : djepva-sd1c@jeunesse-sports.gouv.fr

Responsables Europe et international Jeunesse dans les Directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale :

Adjointe au chef de bureau : virginia.mangematin@jeunesse-sport.gouv.fr

Chargée de mission : janaina.paisley@jeunesse-sport.gouv.fr.

<http://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/>

Ministère de de l'Education nationale et de la jeunesse

Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération

Département de l'internationalisation et de la valorisation du système scolaire :

dreic.divss@education.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Bureau des relations européennes et de la coopération internationale

<http://www.chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/cooperation-internationale/la-cooperation-internationale-dans-lea/acteurs-de-la-cooperation-internationale.html>

Agence du Service civique

Pôle animation territoriale : animation.territoriale@service-civique.gouv.fr

Fondation Schneider Electric : francois.milioni@schneider-electric.com

Agence Erasmus+ France, Jeunesse et Sport : www.erasmusplus-jeunesse.fr

Chargée de mission : Aurélie Bezault ; aurelie.bezault@service-civique.gouv.fr

ANNEXE 1 : Engagement des partenaires de l'appel à projets

1. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Le MEAE s'engage pour l'internationalisation et l'employabilité de la jeunesse. Conscient que les collectivités territoriales sont les premiers acteurs au contact des jeunes de leur territoire, le MEAE a lancé cet appel à projets en soutien à la coopération décentralisée dans le but d'encourager l'accès à l'éducation de base et à la formation professionnelle, et de favoriser la mobilité internationale des jeunes français et étrangers, afin que ceux-ci puissent acquérir, grâce à cette expérience, des compétences qu'ils pourront valoriser dans le cadre de leur parcours scolaire ou professionnel.

Le MEAE finance cet appel à projets, réalisera la campagne de communication et de promotion autour de l'appel à projets, assurera l'instruction des dossiers aux côtés des partenaires et procédera à l'évaluation des projets retenus par le Comité de sélection. La DAECT et les Services d'action et de coopération culturelle (SCAC) des Ambassades de France pourront accompagner les collectivités territoriales françaises dans le montage et le suivi de leur projet. Par ailleurs, le MEAE promeut l'engagement citoyen à l'international et la contribution des volontaires, en particulier des jeunes, à sa politique de partenariats et de solidarité internationale.

2. Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

La Direction de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative (DJEPVA), rattachée au MENJ, élabore, coordonne et évalue les politiques en faveur de la jeunesse et contribue à la coordination des actions interministérielles en la matière. La mobilité européenne et internationale des jeunes est l'un de ses champs d'action prioritaires qui se concrétise via son soutien à des opérateurs de la mobilité (Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport, Office franco-allemand pour la Jeunesse, Office franco-québécois pour la Jeunesse, Agence du Service civique) et via la coordination d'une politique interministérielle et multi partenariale nationale et sur les territoires (Comités régionaux de la mobilité – COREMOB – présidés par les Préfets, les Recteurs et les Présidents de Conseils régionaux).

La DJEPVA travaille étroitement avec le ministère des Sports, chef de file en matière de développement de l'emploi de l'animation sportive et socioculturelle et de suivi de la qualité de la formation des professionnels de ce secteur.

La DJEPVA assurera la promotion de cet appel à projets, l'instruction des dossiers aux côtés des partenaires et procédera à l'évaluation des projets retenus par le Comité de sélection. La DJEPVA et ses services déconcentrés se tiennent également à la disposition des collectivités territoriales françaises et de leurs associations partenaires pour les aider dans le montage et le suivi de leur projet. La liste des correspondants régionaux est disponible sur le site <http://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/>.

La délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) du MENJ coordonne les politiques européenne, internationale et de coopération relevant de la compétence du ministre chargé de l'éducation nationale. Elle contribue à l'ouverture internationale du système éducatif français et, à sa valorisation à l'extérieur des frontières. Elle a notamment pour rôle de coordonner :

- le développement des liens, des échanges et de la coopération avec les systèmes scolaires étrangers ;
- l'élaboration des axes d'une stratégie européenne et internationale en matière d'enseignement scolaire.

En concertation avec les directions générales concernées, elle coordonne, en qualité d'autorité nationale, la négociation, la mise en œuvre et le suivi du programme Erasmus + Education-Formation.

Dans le cadre de ses missions, la promotion de la mobilité européenne et internationale des élèves et des personnels constitue l'une de ses priorités. De façon générale, elle intervient pour favoriser l'ouverture internationale du système éducatif et contribue notamment à la stratégie de développement à l'international de l'enseignement professionnel. Elle anime le réseau des Délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) et encourage le développement de partenariats à l'international entre les académies et les collectivités territoriales.

La délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération du MENJ contribuera à la promotion de cet appel à projets, à l'instruction des dossiers aux côtés des partenaires et à l'évaluation des projets retenus par le Comité de sélection.

3. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

La coopération internationale est l'une des cinq missions de l'enseignement agricole français. Cette mission répond aux attentes de la société et trouve sa source dans le code rural et de la pêche maritime. Elle s'inscrit dans les politiques du MAA qui confie aux établissements d'enseignement agricole le soin de développer durablement les échanges avec leurs partenaires internationaux.

La plus grande ouverture géographique est de mise pour l'enseignement agricole, qui échange et coopère sous des formes diverses avec près d'une centaine de pays. Ses actions font appel aux compétences de tous, établissements, administrations, entreprises, associations, organisations professionnelles et collectivités territoriales, aussi bien en France que dans les pays partenaires.

Dans cet esprit, le MAA s'engage dans la mesure de ses moyens à favoriser la mise en contact entre les réseaux géographique de l'enseignement agricole et les collectivités intéressées par lancer un projet concernant la formation professionnelle agricole ; il participera également à la communication et à la promotion de l'appel à projets.

4. France Volontaires

France Volontaires, plateforme française des engagements volontaires et solidaires à l'international assure une fonction d'appui et de conseil aux collectivités territoriales dans la construction et la mise en œuvre des projets incluant des dispositifs de volontariat relevant de sa mission (Volontariat de solidarité internationale, Service civique). Les 6 antennes de France Volontaires dans les régions métropolitaines et dans les territoires d'Outre-mer (Nantes, Lille, Ivry-sur-Seine, Marseille, La Réunion et la Nouvelle-Calédonie) et le réseau des 24 Espaces Volontariats à travers le monde (<http://www.reseau-espaces-volontariats.org/Les-Espaces-Volontariats>) peuvent pour cela être sollicités par les collectivités territoriales. France Volontaires participera également à la communication et à la promotion de l'appel à projets, à la sélection des projets et au processus d'évaluation de cet appel à projets.

5. Agence du Service civique et Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport

L'Agence du Service civique et les référent/es territoriaux du Service civique assurent une fonction de conseil auprès des collectivités territoriales souhaitant mobiliser ce dispositif pour l'envoi ou l'accueil de volontaires en Service civique. Tout projet comprenant l'envoi ou l'accueil de volontaires en Service civique devra être agréé. Cet agrément devra être demandé par la collectivité ou son partenaire auprès de la Direction régionale de Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, de la Direction départementale de Jeunesse et Sport ou de l'Agence du Service civique. L'Agence du Service civique assure la prise en charge des dépenses prévues dans le cadre légal du dispositif du Service civique. L'Agence du service civique participera à la sélection des projets et à l'évaluation des résultats de cet appel à projets.

Depuis le 1er janvier 2016, l'Agence Erasmus + Jeunesse et Sport a rejoint l'Agence du Service Civique. L'Agence Erasmus + Jeunesse et Sport est chargée par la Commission européenne de gérer le programme Erasmus + dans sa partie Jeunesse et d'animer le volet Sport issu du même programme pour la France. Dans ce cadre, elle finance des projets de mobilité collective (échanges de jeunes, formations...) ou individuelle (volontariat européen), en valorisant notamment la participation de jeunes avec moins d'opportunités. L'Agence Erasmus + Jeunesse et Sport dispose d'un pôle Euromed (Salto-Youth) en charge de la coopération euro-méditerranéenne à travers l'animation et le partage de ressources sur la jeunesse.

6. Fondation Schneider Electric

La Fondation Schneider Electric a pour mission de contribuer à réduire la fracture énergétique partout dans le monde.

Dans les nouvelles économies, elle soutient des projets de formation professionnelle dans les métiers de l'énergie, participant ainsi au programme d'accès à l'énergie de Schneider Electric. Dans les économies matures, elle contribue à la lutte contre la précarité énergétique en nouant des partenariats de formation et de sensibilisation pour les foyers concernés. Plus globalement, la Fondation soutient également des projets visant à sensibiliser le plus grand nombre au développement durable. Dans tous ses projets, elle porte une attention forte à l'engagement des collaborateurs de Schneider Electric.

La Fondation Schneider Electric contribuera au financement de cet appel à projets. Elle relaiera dans ses réseaux cet appel à projets et participera au comité de sélection. Pour les projets retenus traitant de la formation professionnelle aux métiers de l'énergie et associant des collectivités des nouvelles économies, elle pourra apporter en plus de son financement, expertise technique, suivi et ouverture sur son réseau d'entreprises partenaires.